

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2013

Lundi 15 avril 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/26

**Transfert de la maîtrise d'ouvrage  
à Cap Excellence  
pour les études et la réalisation du tramway**

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013.

Présents : 35	
M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert <i>MICHELY</i>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck <i>PETIT</i>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy <i>BARBEU</i>	Délégué Communautaire
M. Robert <i>BARBIN</i>	Délégué Communautaire
M. Eric <i>CELINAIN</i>	Délégué Communautaire
M. Georges <i>CIDEME</i>	Délégué Communautaire
M. Audry <i>CORNANO</i>	Délégué Communautaire
Mme Laisely <i>EDOM PARAT</i>	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène <i>JACOBY KOALY</i>	Déléguée Communautaire
Mme Annie <i>LOUIS- MARIE</i>	Déléguée Communautaire
M. Maurice <i>LORQUIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine <i>MOUEZA</i>	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges <i>NABAJOTH DELOUMEAUX</i>	Déléguée Communautaire
M. Serge <i>NIRELEP</i>	Délégué Communautaire
M. Lambert <i>NOMEL</i>	Délégué Communautaire
Mme Nathalie <i>PELMONT</i>	Déléguée Communautaire
M. Michel <i>RINCON</i>	Délégué Communautaire
Mme Betty <i>SALBOT</i>	Déléguée Communautaire
M. Patrick <i>SELLIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Nadiyah <i>SURVILLE PERAFIDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Nadège <i>THEOPHILE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Francesca <i>VELAYOUDOM FAITHFUL</i>	Déléguée Communautaire
Mme Eliane <i>VESPASIEN-CLOTILDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Kitty <i>WALPO</i>	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 1

M. Max *CELIGNY*  
(Pouvoir à M. Franck *PETIT*)

Excusé non représenté : 4

M. Eric *JALTON* 1<sup>er</sup> Vice-Président  
(Présent à partir de 09h44)

M. Ary *CHALUS*M. Gérard *DESTOUCHES*Mme Juliana *FENGAROL*

ABSENT : 0

COURRIER ARRIVÉ LE :

25 AVR. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

*Monsieur Jacques BANGOU*, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5711-1, L.5721-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°09.06.04/28 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2009 portant adhésion de la Communauté d'agglomération CAP Excellence au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
- VU la délibération n°09.07.05/37 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2009 portant transfert au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin de la compétence d'organisation de transports urbains de la Communauté d'agglomération CAP Excellence et adoptant les statuts dudit syndicat,
- VU la délibération n°10.10.08/109 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 autorisant la Communauté d'agglomération CAP Excellence à exercer la compétence transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322 en date du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération CAP Excellence,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2013.04.02/01 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**Considérant** que les déplacements et le transport urbain en site propre apparaissent comme constituant la plus grande faiblesse du bassin de vie pointois ;

**Considérant** que les déplacements urbains présentent un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération Cap Excellence ;

**Considérant** que la poursuite d'un développement urbain plus durable, plus sobre en énergie et moins polluant dans les mobilités qu'il induit, ne peut se faire qu'avec des solutions alternatives performantes en transports collectifs, telles que le tramway ;

**Considérant** que les systèmes tramways présentent une durée de vie deux fois supérieure que les systèmes de BHNS (Bus à haut Niveau de Service) ;

**Considérant** que le système tramway véhicule une image plus attractive, un potentiel de dynamisation économique et de requalification des espaces urbains supérieur aux BHNS ;

**Considérant** que les missions du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, telles que définies par l'article 5 de ses statuts, sont les suivantes :

- Etudes, réalisation, gestion des équipements et infrastructures utiles à l'organisation des transports publics de voyageurs ;
- Coordination des services de transports publics réguliers mise en place par ses collectivités adhérentes ;
- Mise en œuvre d'un système d'information à destination des usagers ;
- Définition de la politique de tarification.

**Considérant**, d'une part, que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a adhéré au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin par une délibération en date du 12 juin 2009 et, d'autre part, que la compétence « organisation de transports urbains » a été transférée audit syndicat par une délibération en date du 31 juillet 2009, à l'exception :

- Du transport scolaire hors du périmètre communautaire, pour laquelle CAP Excellence est autorité organisatrice de 2<sup>d</sup> rang ;
- De la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

**Considérant** que la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport de voyageurs constitue une compétence optionnelle ;

**Considérant** que le montant de financement de l'Etat pour le 3<sup>ème</sup> appel à projets lancé par le GART est de 450 millions d'euros ;

**Considérant** que les projets de transport en site propre sont éligibles à cet appel à projet ;

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage d'un projet de transport collectif de voyageurs en site propre par la Communauté d'agglomération CAP Excellence nécessite le retrait temporaire de sa compétence optionnelle « *études et réalisation des équipements et infrastructures de transports publics urbains de voyageurs* » qu'elle a transférée au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin par délibération en date du 31 juillet 2009 ;

**Considérant** que ce retrait de compétence concerne uniquement les études et la réalisation d'un projet de réalisation d'un mode de transport public urbain de voyageurs en site propre, à l'exclusion de sa gestion et de toute autre mode de transport public urbain de voyageurs.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'Approuver le retrait temporaire de la compétence optionnelle « *études et réalisation des équipements et infrastructures de transports publics urbains de voyageurs* » «nécessaire à la mise en œuvre d'un mode de transport en site propre et sa restitution à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2** - D'Approuver que la compétence gestion des équipements et infrastructures de transports publics urbains de voyageurs ainsi que les études et réalisation des équipements et infrastructures de transports publics urbains de voyageurs, autres que la mise en œuvre d'un mode de transport en site propre, restent de la compétence du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

**ARTICLE 3** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 24 AVR. 2013

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 25 AVR. 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 MAI 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise au Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, le 14 MAI 2013
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 16 MAI 2013

